

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de la SARL KHA Aquazone dont le siège est fixé 52, chemin Oihanburua - 64480 USTARITZ, représentée par son gérant, Monsieur Henri CHARLET,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société SARL KHA Aquazone à installer à titre temporaire et précaire une structure de jeux gonflables aquatiques flottants sur le lac de la base de loisirs Orthez-Biron.

Article 2 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2019. L'autorisation d'exploitation est donnée pour les mois de juillet et août 2017, 2018 et 2019, tous les jours de 11h à 19h.

Article 3 : de fixer le montant de l'indemnité d'occupation annuelle à 3 000 € HT versée selon les modalités suivantes :

- au 31 juillet : 1 500 € HT,
- au 31 août : 1 500 € HT.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 mars 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2017